

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/01/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

**EXCUSES** : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2012-028 : REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, établi conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, est alimenté dans sa section recette de fonctionnement par des redevances mises à la charge des usagers.

Conformément à l'article R. 2333-122 du CGCT, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement pour le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, par délibération n° 2006-017 en date du 6 février 2006.

Monsieur le Président informe que depuis 5 ans, le montant des redevances pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est resté stable malgré l'augmentation de tous les coûts du service.

Monsieur le Président propose de porter le tarif de ces contrôles de 200 euros à 210 euros :

Dispositif d'assainissement non collectif conçu pour	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'implantation en euro (€) TTC	Montant de la redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux en euro (€) TTC
Immeuble, camping avec une fosse d'accumulation	105	105
Bloc sanitaire public ou privé	105	105
Local artisanal industriel, commercial...	105	105
Maison, gîte, hôtel...	105	105
Camping, mobil home...	105	105

## **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**Fixe** le montant du contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément au tableau ci-dessus ;

**Demande** l'application de ces montants de redevances à compter du 13/02/2012.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2007-040**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 10 février 2012

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :

  
Le Président  
COM MUNAUTE de COMMUNES de NOBLAT  
HAUTE-VIENNE

Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

---

Date de transmission de l'acte : 15/02/2012

Date de réception de l'accusé de  
réception : 15/02/2012

---

Numéro de l'acte : 2012-028 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120209-2012-028-DE

---

Date de décision : 09/02/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

